

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 7 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CHARGE DE COOPERATION CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

1 annexe

La présente communication a pour objet de présenter les enjeux stratégiques, les engagements de la collectivité et les modalités de soutien financier de la CAF au poste de « Chargé de coopération » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariat stratégique conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle vise à définir un projet social de territoire adapté aux besoins réels des habitants.

Le soutien financier apporté par la CAF pour les postes de **chargés de coopération** constitue le levier d'ingénierie indispensable au pilotage et au suivi opérationnel du plan d'actions de la CTG. Il permet d'aligner nos initiatives locales sur les orientations prioritaires de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'État et la Branche Famille :

- **Conciliation vie familiale / vie professionnelle** : Maintien et développement de l'offre d'accueil et de garde.
- **Inclusion et égalité des chances** : Inclusion systémique des enfants en situation de handicap et investissement social ciblé pour les familles modestes.
- **Développement territorial équilibré** : Déploiement renforcé des services dans les territoires et quartiers prioritaires.
- **Accompagnement des vulnérabilités** : Soutien prioritaire aux familles monoparentales, accompagnement des situations de séparation et soutien à la parentalité.
- **Accès aux droits et efficacité des services** : Lutte contre le non-recours, simplification des démarches et optimisation des équipements existants.

Au-delà de l'animation des projets au quotidien, la fonction de coopération offre deux opportunités majeures pour la gouvernance de notre collectivité :

- **Accompagnement des évolutions compétences** : Elle constitue un appui méthodologique précieux pour anticiper ou accompagner les transferts et prises de compétences entre communes et intercommunalité dans tous les champs de la Branche Famille (*Petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et inclusion numérique*).
- **Synergies et mutualisation** : Le chargé de coopération anime le réseau d'acteurs locaux (institutionnels, associatifs, privés). Cette mise en réseau favorise l'émergence de projets partagés, la mutualisation des ressources et accroît la lisibilité et l'efficacité de l'action publique sur le territoire.

Pour bénéficier du financement et de l'accompagnement de la CAF dans le cadre de cette convention, notre collectivité s'engage à :

1. **(Re)déployer les postes de coordination** dédiés à l'animation stratégique et opérationnelle de la démarche CTG.
2. **Harmoniser et renforcer le profil des postes** en cohérence stricte avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » défini par la CAF.
3. **Évaluer l'impact et l'activité réalisée** à l'échéance de la mission, en s'appuyant sur le référentiel national d'évaluation mis à disposition par la CNAF.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER, la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.